

Objet de la concertation publique :

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Savas-Mépin à faire remonter les ZAEEnR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral « énergies renouvelables ».

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts et échéances :

- Les ZAEEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque – le solaire thermique – l'éolien – le biogaz – la géothermie etc.

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront ou non par la suite être autorisés.

- L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire.

Elles n'engagent en rien la commune ou les propriétaires dans la réalisation de projet ZAEEnR.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les énergies renouvelables concernées sont : pour la production d'électricité, l'éolien, le solaire photovoltaïque, l'hydroélectrique, le bois énergie, le biogaz - **Pour la production de chaleur**, la géothermie, le solaire géothermique, la pompe à chaleur aérothermique, le biogaz, le bois énergie – **Pour la production de gaz**, le biogaz/méthanisation, l'hydrogène renouvelable (cf « energies-renouvelables@isere.gouv.fr »).

- L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAEEnR est le 31 décembre 2024. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAEEnR pourront également être proposées en 2025 ?

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Energétique a mis à disposition une plateforme cartographique nationale des EnR, élaborée par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>.

Libre aux citoyens et à la commune de suivre ou non les indications contenues dans la plateforme, en fonction de la connaissance de terrain de chacun.

→ Vous trouverez plus d'informations sur le site du Ministère de la Transition Energétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/planification-energies-renouvelables-donnees>:

ainsi que sur le site de la préfecture de l'Isère :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Acceleration-de-la-transition-energetique/Energies-renouvelables/Vous-etes-une-collectivite/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables-ZAEnR-Outils-et-Methodes> et de la région AURA : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Modalités de la concertation sur les ZAEEnR :

La commune de Savas-Mépin lance une **concertation par voie électronique et papier du vendredi 6 au lundi 23 décembre**.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- Par courriel : accueil@savasmepin.com
- Via un registre disponible en mairie, aux heures d'ouverture. Pour plus de renseignements, une permanence avec Monsieur le Maire sera assurée les :
 - **lundi 9 décembre de 14h à 16h**
 - **Vendredi 13 décembre de 14h à 16h**
 - **Vendredi 20 décembre de 15h à 17h.**